

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2019 à 19h00

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de
conseillers
présents :

08

Convoqué le 01 mars 2019
Compte-rendu affiché le 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER- M. Jean-Paul ROTHAN
- Adjoints au Maire - Mme. Annie KIEFFER - Mme Yolande REBSTOCK-
M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER - M. Gérard JUILLET
Absents excusés : Mme Irène RICHERT / Monsieur Olivier KORNMEYER
qui donne procuration à Claude SCHNEIDER/ Monsieur Jean-Claude
HOYEAUX qui donne procuration à M. ROTHAN

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation
Approbation du procès- verbal de la séance précédente
Factures

N° 2019 -08 FINANCES LOCALES – Compte de Gestion 2018
N° 2019 -09 FINANCES LOCALES – Compte Administratif 2018
N° 2019 -10 FINANCES LOCALES - Affectation du résultat de fonctionnement 2018
N° 2019 -11 FINANCES LOCALES – Budget Primitif 2019
1. Fixation des taux d'imposition
2. Approbation du Budget

N° 2019- 12 **INTERCOMMUNALITE** - Harmonisation des statuts de la Communauté de
Communes

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – Compte-rendu d'information

Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour

N° 2019 -13 FINANCES LOCALES – Demande de subvention du RPI St Michel pour une
sortie scolaire de classe verte à MUCKENBACH

N° 2019 -14 DOMAINE ET PATRIMOINE – Contrat d'occupation précaire des terres
Communales

N° 2019 -15 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL
Contrat assurance prévoyance

N° 2019 -16 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL
Contrat assurance des Risques Statutaires

N° 2019 -17 URBANISME - Projet de schéma régional d'aménagement de développement
durable et d'égalité des territoires

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 05 février 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 05 février 2019.

N° 2019 - 08

FINANCES LOCALES – Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif et qui présente le résultat d'exécution suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	39 169,43 €	0,00 €	- 105 934,71€	- 66 765 ,28 €
Fonctionnement	163 137,37 €	0,00 €	98 616,84€	261 754,21 €
TOTAL	202 306,80 €	0,00€	- 7 317,87 €	194 988,93 €

N° 2019 - 09

FINANCES LOCALES – Compte administratif 2018

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui se traduit par les résultats suivants:

Section de fonctionnement:

<i>Dépenses de fonctionnement.....:</i>	177 288,66 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	275 905,50 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....:	98 616,84 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté n-1.....:</i>	163 137,37 €
Résultat global de fonctionnement.....:	261 754,21 €

Section d'investissement:

<i>Dépenses d'investissement.....:</i>	292 297,61€
<i>Recettes d'investissement.....:</i>	186 362,90€
Solde d'investissement de l'exercice:	- 105 934,71€
Solde d'investissement reporté n-1..... :	39 169,43€
Résultat global d'investissement..... :	- 66 765,28€

Soit un excédent global de clôture de **194 988,93 €uros**.

Le Maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PFEIFFER, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif ainsi présenté et en tout point identique au Compte de Gestion.

N° 2019–10

FINANCES LOCALES –Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître:

un excédent global de fonctionnement de 261 754,21 €

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice.....:	98 616,84 €
Résultat de fonctionnement n-1 reporté.....:	217 967,94 €
Part affectée à l'investissement exercice 2018	54 830,57 €
Résultat global de fonctionnement: Excédent...:	261 754,21 €

AFFECTATION :

Affectation au compte R 1068 à la section d'investissement..... :	-66 765,28 €
Report en fonctionnement R002..... :	194 988,93 €

N° 2019–11

FINANCES LOCALES – Budget Primitif Année 2019

1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019 des taxes communales d'habitation (TH), foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB)

Les taux d'imposition 2019 sont maintenus aux valeurs ci-dessous :

TAXES	TAUX	PRODUITS
T.H.	9,06%	42 011
T.F.B.	8,84%	32 770
T.F.N.B.	59,64%	19 562
Total :		94 343

afin de passer d'une recette fiscale de 91 864€ en 2018 à 94 343€ en 2019.

2. APPROBATION DU BUDGET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2019 présenté par le Maire, et arrêté comme suit:

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	335 398,28	335 398,28
Fonctionnement	426 915,93	426 915,93
TOTAL	762 314,21	762 314,21

N° 2019- 12 INTERCOMMUNALITE - Harmonisation des statuts de la Communauté de Communes

Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.

Dans sa séance du 27 septembre 2018 la communauté de communes a approuvé le transfert du siège de la communauté de communes du 12 rue du Zornhoff à Saverne au 16 rue du Zornhoff à Saverne.

Le déménagement dans les nouveaux locaux est fixé au 1er mars 2019.

De ce fait il convient de mettre à jour les statuts de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2017 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018 décidant le transfert du siège de la Communauté de Communes,

Vu les articles L5211-5-1 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire du 7 février 2019, telle qu'elle figure dans les statuts annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019 – 13

FINANCES LOCALES

Subvention pour sortie scolaire pour la classe verte à Muckenbach du RPI St Michel

Le Maire informe le Conseil Municipal que la classe d'Ernolsheim les Saverne du RPI St-Michel a sollicité une aide financière pour une classe verte au centre Alter Ego de Muckenbach, du 24 au 28 juin 2019.

Il rappelle que les règles de fonctionnement du RPI prévoient le versement d'une subvention de 7,- € par enfant et par jour pour les sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 7,- €uros par jour et par enfant soit 35€ par enfant pour les 6 enfants originaires d'ECKARTSWILLER participant à cette sortie, soit un total de 210,- €uros, qui sera versé à sur le compte de l'école primaire d'Ernolsheim les Saverne.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2019.

En vertu du droit local d'obligation de déclaration de domicile en mairie, le Conseil Municipal **DECIDE** que les subventions seront versées uniquement aux familles recensées et inscrites auprès de la commune.

N° 2019 -14

DOMAINE ET PATRIMOINE

Contrat d'occupation précaire des terres communales

Suite à une demande de mutation de terres entre Monsieur ULRICH et Monsieur FESSEL, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure un nouveau contrat écrit pour occupation précaire de terrains communaux avec chaque locataire.

N° 2019 -15

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

Contrat assurance prévoyance

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Forfait brut annuel par agent à temps complet : 180,- €
(proratisé selon le nombre d'heures travaillées pour les agents à temps non complet).
- Ce qui représente un montant brut mensuel en euro par agent de 15 €.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

Contrat assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1er :

La Collectivité d'Eckartswiller 67700 charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'établissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

URBANISME - Projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

Motion du Conseil Municipal d'Eckartswiller intégré dans le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018.

Le Conseil Municipal d'Eckartswiller porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal d'Eckartswiller partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos

documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obligerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal d'Eckartswiller est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relie aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebrück). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal d'Eckartswiller s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),

- Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCoT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),

Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *Colmar, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Strasbourg et Troyes* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que Strasbourg puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).

La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « **avant toute extension urbaine** ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

DIVERS

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	Absent excusé procuration donnée à M.ROTHAN
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	Absente excusée
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	Absent excusé procuration donnée à M. SCHNEIDER
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	